



# PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 octobre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le **09/10/24** par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

### ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (location, renouvellement de bail, modification...)
- Conséquences du retrait de la commune d'Aragnouet du Syndicat Intercommunal Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère
- Convention de prestation de service pour la conciergerie des appartements communaux destinés à la location touristique
- Convention de délégation de compétence avec la Communauté de Communes Aure Louron pour l'organisation de service de transport d'intérêt local
- Convention avec la CCAL pour la fourniture des repas aux enfants de la crèche de Fabian par la cantine scolaire
- Demande au Conseil Départemental l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées
- Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le Centre de Gestion 65
- Nouveau prestataire pour la gestion de l'aire d'accueil des camping-cars au Moudang
- Questions diverses

En préambule de la séance, Monsieur Le Maire demande aux conseillers municipaux présents leur accord pour délibérer sur les sujets suivants non inscrits à l'ordre du jour :

- Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'acte relatif à l'enfouissement de l'éclairage public au quartier du Ticot
- Décision modificative n°1 budget camping municipal

Accepté à l'unanimité.

**Début de la séance** : 16 H 00

**Fin de la séance** 17 H 30

### TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine	X			
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie	X			
CASTET Dominique	X			
VERNADET Blandine	X			
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

### Déroulement de la séance

M. GAUCHET est nommé secrétaire de séance.

### **DL/133-10-24 Approbation du P.V de la séance du 20/09/24**

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 20 septembre 2024.

### **DL/134, 135, 143 et 148-10-24 Droit de préemption sur les ventes**

Le conseil municipal ne fait pas valoir son droit de préemption pour les ventes suivantes :

Mme ROUGEUX/MARLE résidence Ramondia  
Mme FRECHOU bergerie à Fabian  
M. RENAUD résidence Moudang II  
Mme MENGELLE résidence Ramondia

En ce qui concerne la vente de Mme MENGELLE, celle-ci étant débitrice auprès de la commune de la somme de 4 249.47 €, le conseil municipal à l'unanimité demande que cette somme soit prélevée sur le montant de la vente et restituée à la commune.

### **DL/136-10-24 Conséquence du retrait de la commune d'Aragnouet du SIVU Piau Aragnouet Cadeilhan Trachère et demande de dissolution**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par sa délibération n° 104-08-24 du 16 août 2024, il a sollicité le retrait de la Commune du SIVU PACT.

Par une délibération n° 129-08-24 du 19 août 2024, le Conseil syndical du SIVU PACT a approuvé le principe de ce retrait.

Il reste à délibérer sur les conséquences de ce retrait afin de mettre en place l'accord que le Conseil municipal et le Conseil syndical du SIVU PACT doivent trouver, en vertu de l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales, sur la répartition des biens, ainsi que sur les conditions financières et patrimoniales du retrait, qui entraîne la réduction du périmètre du SIVU, tout en précisant que, si aucun accord ne peut être dégagé entre la Commune et le SIVU, ces conditions seront arrêtées par le Préfet des HAUTES-PYRENEES.

Ce travail permet également d'informer convenablement la Commune de CADEILHAN-TRACHERE, l'autre Commune membre du SIVU, pour qu'elle prenne position sur ce retrait dans les conditions décrites par le deuxième alinéa de l'article L. 5211-19 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir longuement délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité prend les décisions suivantes :

#### **Délibération n° 1 :**

Le Conseil municipal décide de reprendre la compétence d'exploitation et de développement du centre aqualudique EDENEO, en lieu et place du SIVU PACT.

#### **Délibération n° 2 :**

Le Conseil municipal approuve le projet ci-annexé de convention de cession des créances détenues sur la Commune de CADEILHAN-TRACHERE par le SIVU PACT en contrepartie de l'abandon des avances consenties à ce dernier par la Commune d'ARAGNOUET pour compenser le défaut de paiement des contributions annuelles et participations exceptionnelles par la Commune de CADEILHAN-TRACHERE depuis l'année 2020.

Il autorise Mme Sabine FOUGA, 1<sup>ère</sup> Adjointe au maire, à signer cette convention.

#### **Délibération n° 3 :**

Le Conseil municipal approuve dans les conditions suivantes la reprise de l'intégralité des masses actives et passives composant le patrimoine du SIVU PACT dédié à l'exploitation du centre aqualudique, qui constitue son objet

Biens concernés	Valeur
Valeur comptable nette des biens mis à disposition par les deux Communes	3.041.337 €
<i>Bachwill</i>	< 850.000 > €
Valeur d'actif net avant imputation des encours de la dette	2.191.337 €
Droits de la Commune d'ARAGNOUET	1.095.668 €
Imputation de l'encours de la dette reprise intégralement par la Commune d'ARAGNOUET	341.246 €
Valeur de l'actif net restant au SIVU PACT	754.422 €

Le Conseil municipal approuve la déduction de la somme des créances du SIVU PACT cédées par celui-ci à la Commune d'ARAGNOUET en vertu de la délibération n° 2, soit 413.137 €, du montant net dû à la Commune de CADEILHAN-TRACHERE après dissolution du SIVU.

Le Conseil municipal fixe donc à 341 285 € le montant de la somme due à la Commune de CADEILHAN-TRACHERE à raison de la répartition des actifs et du passif du SIVU PACT après sa dissolution.

En sus de cette somme, il autorise le placement sous séquestre de la somme de 195.708 € correspondant aux titres exécutoires annulés par le Tribunal administratif de PAU le 11 juillet 2023 par des jugements frappés d'appel et donc non devenus, à ce jour, définitifs.

#### **Délibération n° 4 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de restitution des biens qui avait été mis à disposition du SIVU PACT par la convention de



## PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2024

transfert du 17 avril 2015 ou acquis par le SIVU PACT depuis lors dans le cadre de la compétence d'exploitation du centre aqualudique reprise par la commune d'Aragnouet et charge Mme Sabine FOUGA, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, de signer cette convention prévue.

### Délibération n° 5 :

Le conseil municipal approuve la substitution de la commune comme partie au contrat signé par le SIVU PACT qui se rattache à l'exploitation du centre aqualudique tels qu'ils figurent sur la liste annexée à la convention prévue à la délibération n° 4 avant la prise d'effet de retrait de la commune d'Aragnouet.

### Délibération n° 6 :

Le Conseil municipal prend acte que le retrait de la Commune d'ARAGNOUET entraîne la dissolution du SIVU PACT et que celui-ci va demander au préfet sa dissolution et l'approbation de la répartition patrimoniale décrite dans le présent procès-verbal et synthétisé par la délibération n° 3.

### DL/137-11-24 Convention avec la société LEIA CONCIERGERIE pour les logements communaux destinés à la location touristique

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal qu'une consultation a été lancée pour la réalisation d'une prestation de conciergerie pour les appartements communaux destinés à la location touristique. Trois prestataires ont fait parvenir une offre :

- Allo Services
- Leia Conciergerie
- Oscar

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité choisit de retenir la proposition de la société Leia Conciergerie et autorise Monsieur Le Maire à signer la convention pour l'hiver 2024/2025 et l'été 2025.

### DL/138-10-24 Attribution du local communal 302 B1 à la société Leia Conciergerie

Dans le cadre de la prestation de conciergerie, le conseil municipal, à l'unanimité, attribue à la société Leia Conciergerie le local communal 302 B1 du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 21 avril 2025 et du 14 juillet au 15 août 2025 pour un loyer mensuel de 1 500 € payable pour 750 € au 31/01/25 et pour 750 € au 15/03/25.

### DL/139-10-24 Convention avec la CCAL pour la délégation de compétence d'organisation de service de transport d'intérêt local

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer la convention avec la CCAL pour l'organisation du service de transport d'intérêt local sur la station de Piau Engaly pour un coût de 19 000 € et une période d'exécution du 4/12/24 au 21/04/25.

### DL/140-10-24 Inscription au Plan Départemental des Itinéraires Promenades et Randonnées d'un sentier de randonnée pédestre

Le conseil municipal à l'unanimité, considérant l'avis favorable des communes de Guchan, Bazus et Tramezaygues, demande l'inscription au PDIPR du sentier pédestre Piau-Baroude-Bataillence-lac d'Héchempy-granges du Moudang.

Monsieur Le Maire précise que cette inscription permettra à la commune d'obtenir une aide financière du Conseil Départemental pour l'aménagement de ce sentier.

### DL/141-10-24 Adhésion à la convention de participation « prévoyance » proposée par le centre de gestion du département

Après discussion, le conseil municipal à l'unanimité, décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance conclue entre le CDG 65 et TERRITORIA Mutuelle avec effet au 01/01/25 et de verser une participation financière de 9 € bruts par mois aux fonctionnaires ayant souscrit au contrat proposé par Territoria Mutuelle. Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que les agents de la commune ont été conviés à une réunion d'information à ce propos.

### DL/142-10-24 Prestataire Camping Car Park pour la gestion de l'aire d'accueil des camping-cars au Pont du Moudang

Monsieur Le Maire et Monsieur VALENCIAN, 2<sup>ème</sup> Adjoint, indiquent que la commune a rencontré de nombreuses difficultés avec le prestataire Aire Services dans la gestion de l'aire d'accueil des camping-cars du Moudang (pannes de la barrière d'accès, pannes de la borne d'entrée,

assistance défectueuse...). Aussi, la société Camping Car Park, leader dans ce secteur d'activité, a été contactée. Cette dernière propose d'assurer la gestion de cet espace pour un montant de 29 704 € HT avec le pack communication d'une valeur de 3 070 € HT offert et le versement à la commune d'une redevance forfaitaire de 2 000 € TTC avec une part variable correspondant au chiffre d'affaires diminué de la commission de gestion commerciale.

Adopté à l'unanimité.

M. VALENCIAN précise que la réutilisation de ce matériel est à l'étude.

### DL/144-10-24 Autorisation donnée au Maire pour la signature de l'acte relatif à l'enfouissement de l'éclairage public au Ticot

A l'unanimité, le conseil municipal donne l'autorisation à Monsieur Le Maire de signer l'acte authentique rédigé par Maître BANDERA Isabelle du cabinet Pyrenot ou de lui donner mandat pour signature.

### DL/145-10-24 Convention de partenariat avec la CCAL pour la prestation de restauration par la cantine scolaire des repas de la crèche de Fabian

Afin de faire bénéficier les enfants de la crèche Gribouille de Fabian des repas confectionnés par le cuisinier de la cantine scolaire, le conseil municipal à l'unanimité (Mme FOUGA ne participe pas au vote), autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de partenariat avec la C.C.A.L., en charge de la compétence « enfance ». La commune d'Aragnouet facturera à la C.C.A.L. le repas au tarif de 3.20 €.

### DL/146-10-24 Décision modificative n°1 budget camping municipal

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'aménagement de l'espace pour l'accueil des camping-cars a donné lieu au paiement de la taxe d'aménagement pour un montant de 4 347 €. Ce montant n'ayant pas été budgétisé, Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, d'augmenter le budget alloué aux dépenses d'investissement.

### DL/147-10-24 Travaux de réfection de la voirie suite aux intempéries du 07/09/24

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la réalisation en urgence des travaux du réseau pluvial et la remise à niveau de la chaussée au hameau d'Eget Village et accepte la proposition financière de l'entreprise COLAS pour un montant de 104 252.43 € HT.

## INFORMATION ET DISCUSSION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Bail avec Mme VIGNERON local résidence Meyabat à Piau Engaly :

Monsieur Le Maire expose que le bail de ce local communal arrive à échéance le 30/11/2024 et demande au conseil municipal de se prononcer sur son renouvellement.

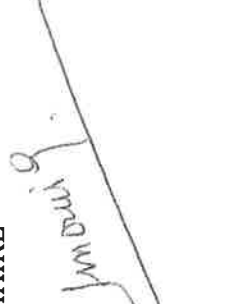
Le renouvellement n'est pas autorisé avec six voix (M. MOUNIQ, M. VALENCIAN, M. VIDALON, M. MAS, Mme ALBERT, Mme CASTET) et une abstention (M. GAUCHET). Mme FOUGA et Mme VERNARDET étaient absentes lors de cette discussion.

### Fond de péréquation intercommunal et communal (FPIC) :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune doit verser au titre du FPIC 31 606 € et il sera reversé à la commune 10 567 €.

Dotation pour la biodiversité : Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que pour la première fois, la commune a perçu 35 014 € au titre de la dotation pour la biodiversité.

LE MAIRE

  
LE SECRETAIRE DE SEANCE